

Appel à initiative communautaire 2014 en matière d'emploi, de formation et d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'agglomération Est Ensemble est compétente en matière d'emploi, de formation et d'insertion. Elle souhaite accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes au bénéfice de **publics ciblés et reconnus par l'ensemble des acteurs comme confrontés à des freins à l'emploi particulièrement importants.**

Cet appel à initiative 2014, a donc vocation à soutenir l'émergence ou l'extension de projets innovants sur le territoire d'Est Ensemble. Le bilan des douze actions menées par les partenaires soutenus lors de l'appel à initiative 2012, mais aussi des seize actions retenues en 2013 est positif et nous conduit à renouveler cette démarche. Elle cible des publics et des objectifs identifiés comme prioritaires sur le territoire par la CA et par nos partenaires intervenant dans le domaine de l'emploi.

Le présent document présente aux porteurs les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et calendrier leur permettant de répondre à l'appel à projet lancé par Est Ensemble pour l'année 2014. Il complète le dossier de demande de subvention, qu'il appartient aux porteurs de projets de renseigner.

Règlement d'intervention

Le présent règlement d'intervention présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que la grille d'analyse qui permettra de sélectionner les projets à retenir.

Article 1 - Opérateurs et nombre de projets éligibles

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants d'Est Ensemble, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large que le territoire communautaire

Chaque porteur ne pourra pas déposer plus de deux dossiers en réponse à l'appel à projets.

Article 2 – Périmètre d'éligibilité

Seront éligibles les projets répondant aux 2 critères cumulatifs détaillés aux articles 2.1 (publics) et 2.2 (actions).

Les critères suivants permettent donc de définir les actions susceptibles d'être étudiées dans le cadre de l'appel à projet. Ces critères sont cumulatifs : il est attendu que les projets répondent aux deux critères.

+ 2.1 Accompagner vers l'emploi les publics suivants :

- Seniors,
- Les personnes dites « démotivées » (entendues comme des publics de tout âge n'engageant plus de démarche vers l'emploi, peu en lien avec le Service Public de l'Emploi ou d'autres structures d'accompagnement),
- Personnes confrontées à des difficultés linguistiques,
- Personnes en situation de handicap. Une attention particulière sera portée sur les dossiers ciblant ces publics, pour lesquels le nombre d'actions est insuffisant sur le territoire d'Est Ensemble. La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes insuffisamment touchées par ces dispositifs.

Au-delà de ces publics, une attention particulière sera portée aux projets qui visent à lutter contre les discriminations à l'emploi.

+ 2.2 Viser l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

a) Développer les prérequis de l'accès à l'emploi

Les objectifs suivants sont visés :

- Renforcer l'estime de soi des publics les plus éloignés de l'emploi, à améliorer la maîtrise des codes sociaux, vestimentaires, langagiers.
- Favoriser l'accès aux soins de santé, préalable indispensable à l'engagement d'une démarche vers l'emploi, des publics les plus en difficulté.
- Apporter une réponse aux difficultés de mode de garde qui peuvent appeler des réponses différentes en fonction des situations rencontrées (parents isolés, horaires décalés, temps partiels subis...).
- Aider à la mobilité des personnes confrontées à des difficultés de déplacement (horaires décalés, insuffisance de moyens pour acquérir un véhicule nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle...)

b) Renforcer les compétences de base permettant l'accès à l'emploi

L'objectif est d'aider les publics éloignés de l'emploi à appréhender et à mieux maîtriser les éléments indispensables à l'engagement d'une démarche d'inclusion sociale et d'insertion professionnelle :

- Mettre en œuvre des actions de maîtrise du vocabulaire professionnel (le vocabulaire des métiers du bâtiment, des espaces verts, de l'aide à la personne, de la restauration...)
- Initier aux TIC, et en particulier à leur utilisation comme outils de recherche d'emploi (CV, recherche d'offres d'emploi) et de socialisation.

c) Renforcer le lien entre l'emploi et le développement économique

L'objectif est de développer la mise en relation des publics et des recruteurs. Dans ce cadre, Est Ensemble souhaite en particulier voir se développer :

- le champ de l'alternance, en encourageant les actions de placement, des actions de préparation à l'emploi, la mobilisation des personnes sur des filières qui recrutent, la valorisation de certains métiers peu attractifs... Pour mémoire, dans le cadre du Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble, sont ciblées les filières suivantes : artisanat d'art ; services à la personne ; économie sociale et solidaire ; santé ; économie durable et écoactivité ; hôtellerie, tourisme et loisirs ; industries culturelles et création numérique.
- au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), des actions tendant à améliorer l'encadrement des salariés (formation des professionnels), les actions favorisant le parcours d'insertion des salariés suivis par une SIAE, et des actions visant à renforcer leur réseau d'entreprise sur le territoire.
- la mise en relation entre des demandeurs d'emploi et des employeurs locaux du territoire (en particulier les TPE et les PME).

Article 3 – Critères d'examen des projets déposés

Les projets déposés seront examinés en particulier au regard des critères suivants:

Sur la forme, le dossier devra:

- être complet (ensemble des pièces à fournir transmises),
- être intégralement renseigné.

Sur le fond, le projet devra:

- respecter les critères d'éligibilité (cf. supra article 2),
- être commencé avant la fin de l'année 2014 et s'achever au plus tard fin juin 2015.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond seront examinés au regard des 4 critères suivants :

Le caractère innovant du projet (4/20)

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés identifiées en changeant les méthodes et l'approche utilisées pour y pallier
- à des difficultés émergentes,

Par ailleurs, l'aspect expérimental du projet doit permettre de réfléchir à l'extension du dispositif à d'autres quartiers de l'agglomération, voire à l'ensemble du territoire communautaire.

La qualité innovante du projet sera appréciée au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du territoire concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée avec d'autres actions du même type sur le territoire.

La dimension partenariale du projet (6/20)

En matière d'emploi et d'insertion, compte tenu de la multiplicité des intervenants et des actions proposées, il importe de connaître les acteurs en présence. De plus, l'objectif de mise en place d'une action à l'échelle de l'agglomération impose d'instaurer des relations de travail avec les partenaires du secteur, afin de trouver de nouvelles synergies.

Le projet proposé devra donc prendre en compte l'environnement dans lequel il s'inscrira, et prévoir des modalités de travail avec les acteurs locaux compétents. La collaboration avec le secteur privé et les entreprises du territoire fera l'objet d'une attention particulière.

La capacité à mobiliser le public (6/20)

La réussite du projet proposé reposera sur sa capacité à mobiliser le public concerné, en particulier les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le projet devra détailler la démarche choisie pour sensibiliser le public cible, le faire venir et garantir sa participation aux actions proposées tout au long de leur déroulement.

La mise en place d'une démarche d'évaluation (4/20)

Compte tenu de la vocation expérimentale de l'appel à projets et de son objectif de faire émerger des projets duplicables à l'échelle de l'agglomération, le porteur du projet devra proposer une méthodologie d'évaluation précise, adaptée aux moyens engagés et permettant une analyse objective des résultats obtenus. Des indicateurs précis devront être spécifiés dans le dossier.

Le bilan de cette évaluation figurera dans le bilan de l'action, transmis aux services de la Communauté d'agglomération au terme du projet.

Article 4 - Montant demandé et critères de financement

A travers cet appel à projet, l'intention de la Communauté d'agglomération est de favoriser la mise en place de partenariats et l'instauration de réseaux parmi les acteurs de l'emploi et de l'insertion à l'échelle de son territoire. *In fine*, l'objectif de l'intervention communautaire est en effet que l'ensemble de la population communautaire se voit offrir un meilleur accès à toutes les offres d'accompagnement proposées sur le territoire.

Les critères de financement sont déterminés de la façon suivante :

- **Les projets portés à l'échelle d'un quartier** seront soutenus au maximum à hauteur de 80%, avec un plafond de financement fixé à 4.000€ (soit une action à 5.000€).
- **Les projets touchant les publics d'une commune** seront financés au maximum à hauteur de 40%, avec un plafond de financement fixé à 6.000€ (soit une action à 15.000€).
- **Les projets touchant les publics de deux villes au moins** seront financés au maximum à hauteur de 70%, avec un plafond de financement fixé à 20.000€ (soit une action à 28 500€).

Pour qu'un projet soit réputé être mis en œuvre à l'échelle de plusieurs villes, il conviendra que le dossier présenté explique comment le public desdites villes bénéficiera effectivement de l'action.

Article 5 – Modalités de versement des aides

70% du montant octroyé sera versé au début de l'action, puis 30 % à la fin de l'action, après réception du bilan final de l'opération, transmis par le porteur aux services communautaires. Le bilan devra présenter des éléments précis d'évaluation de l'action, au regard des objectifs fixés initialement.

Article 6 – Modalités d'instruction des dossiers

Retrait: Les documents sont téléchargeables sur www.est-ensemble.fr. Ils peuvent également être transmis par mail sur demande à l'adresse suivante emploi.insertion@est-ensemble.fr

Remise: Les documents renseignés seront à envoyer **avant le jeudi 19 juin 2014 à 17h impérativement**, en version électronique par mail à l'adresse emploi.insertion@est-ensemble.fr, et à envoyer /déposer en version papier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Est Ensemble
Direction de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion (DEFI)
A l'attention de Clémentine BLONDEAU
100, avenue Gaston Roussel
93232 Romainville Cedex

Les dossiers éligibles seront examinés sur proposition de la DEFI par les élus communautaires membres de la Commission du conseil communautaire portant notamment sur les politiques de l'emploi, formation et à l'insertion.

L'information des porteurs retenus se fera par courrier après passage lors du premier Conseil communautaire de la rentrée 2014.

Pour toute question relative à cet appel à initiative, les porteurs de projet peuvent contacter :

- Clémentine Blondeau, chargée de mission CUCS volet emploi et appels à projet, à la Direction Emploi Formation Insertion : clementine.blondeau@est-ensemble.fr (contact : 01 83 74 59 88)
- Ou Danièle Roditi, responsable du Pôle stratégie et partenariat, à la Direction Emploi Insertion Formation : daniele.roditi@est-ensemble.fr. (contact : 01 79 64 53 31)